

COMMUNE DE PARAZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MARS 2025 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrick, Mme LEROYER Brigitte, Mme LAMBERT Guilaine, Mme DELPY Lucie.

Absents : M. ROUSSEAU Damien (Procuration à M. DELPY Emile), M. PY Michel, Mme PECH Célia, Mme REVENTLOW Thalia (Procuration à M. FERNANDEZ Michel), Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Mardi 18 Mars 2025 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 12 Mars 2025

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Date d'affichage de l'ordre du jour : 12 Mars 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2025
- 2- Décision du Maire prise par délégation
- 3- Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza
- 4- Approbation du Compte Financier Unique M49 2024
- 5- Affectation du résultat M49 2024
- 6- Approbation du Compte Financier Unique M57 2024
- 7- Affectations du résultat M57 2024
- 8- Modification du tableau des effectifs (correction)
- 9- Divers

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2025

Approbation à l'unanimité

2- Décision du Maire prise par délégation

Devis SASU ACTI TP accepté : 18000 € HT : Terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés et aménagement des abords

Devis SARL ABM SOURES accepté : 17660.80 € HT : réfection Salle Polyvalente (peinture et dalles phoniques)

3- Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza

Monsieur le Maire rappelle que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à réduire la zone constructible (zone A) au profit de la zone naturelle (zone N), afin de protéger le paysage autour du Canal du Midi. Cette réduction concerne environ 5 hectares situés à l'est de la commune et ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation relative à cette révision doit être établi. Monsieur le Maire précise que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il doit maintenant être arrêté.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté sera examiné conjointement par l'État, la commune et les personnes publiques associées, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Enfin, conformément à l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 15 Janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 12 août 2010 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 23 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 16 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Diffusion dans un journal communal,
- Mise à disposition d'un registre de concertation.

Considérant que la concertation a eu lieu conformément à la délibération de prescription, qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre ni envoyée par courrier,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Paraza tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUJET le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

SOUJET pour avis le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à la Préfecture, à la MRAe, à la CDPENAF, à la Chambre de l'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la propriété forestière.

PRECISE que la présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant 2 mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

4 et 5 - Approbation du Compte Financier Unique et Affectation du résultat M49 2024

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	265 987.47	0.00	407 861.42	0.00	673 848.89
Opérations de l'exercice	136 432.94	156 986.42	58 982.87	52 755.34	195 415.81	209 741.76
TOTAUX	136 432.94	422 973.89	58 982.87	460 616.76	195 415.81	883 590.65
Résultat de clôture	0.00	286 540.95	0.00	401 633.89	0.00	688 174.84
Restes à réaliser					210 000.00	
Besoin / excédent de financement Total						478 174.84
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						120 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
286 540.95	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique mais participe au vote de l'affectation de résultat.

Le compte financier unique étant voté à l'unanimité (9 Voix Pour – Sans les votes du Maire : le sien et la procuration de M. ROUSSEAU), le Maire reprend place au sein du Conseil Municipal.
L'affectation de résultat est aussi votée à l'unanimité (11 Voix Pour).

6 et 7 - Approbation du Compte Financier Unique et Affectations du résultat M57 2024

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	650 901.36	0.00	617 356.58	0.00	1 268 257.94
Opérations de l'exercice	586 679.82	787 526.53	87 464.87	312 405.35	674 144.69	1 099 931.88
TOTAUX	586 679.82	1 438 427.89	87 464.87	929 761.93	674 144.69	2 368 189.82
Résultat de clôture	0.00	851 748.07	0.00	842 297.06	0.00	1 694 045.13
Restes à réaliser					272 000.00	
Besoin / excédent de financement Total						1 422 045.13
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						300 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

200 000.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
651 747.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique mais participe au vote de l'affectation de résultat.

Le compte financier unique étant voté à l'unanimité (9 Voix Pour – Sans les votes du Maire : le sien et la procuration de M. ROUSSEAU), le Maire reprend place au sein du Conseil Municipal.
L'affectation de résultat est aussi votée à l'unanimité (11 Voix Pour).

8- Modification du tableau des effectifs (correction)

Monsieur le Maire signale que la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal n'était pas correcte. Il n'aurait pas dû être voté la suppression de l'emploi Adjoint administratif territorial principal de 1^o Classe à temps complet et la création de l'emploi de rédacteur principal.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs de la Mairie de Paraza comme suit (à compter du 1^{er} mai 2025) :

Nombre de poste	Grade
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^o Classe à temps complet
1	Adjoint administratif territorial 21H hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal à temps complet
2	Adjoint technique principal de 2 ^o Classe à temps complet
1	Adjoint technique territorial à temps complet

9- Divers

-La pompe à chaleur des écoles est hors service : des devis ont été demandés pour remplacer le système
-24 et 25 Juin : Il se peut qu'il y ait des manœuvres militaires sur Paraza (3^o RPIMa)

Le ou la secrétaire de séance,

Le Maire,
Emile DELPY

Adjoint délégué
M. FERNANDEZ Michel


